



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 08/02/2025

Reçu en préfecture le 08/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 059-215902073-20250208-05-2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 08/02/2025

Date de convocation : 08.02.2025 Date de publication : 08.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le huit février Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2 Ont pris part au vote : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Tiffanie SURIA, M. Cédric LATOUCHE. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND ; Mme Corinne RIBEAUCOUP donne pouvoir à Mme Catherine ROLY ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°05-2025-DF-RK

Objet : Création de deux (2) postes au sein de la filière technique – Technicien Principal de 2ème classe - Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent au sein des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	AVANT MISE À JOUR		APRÈS MISE À JOUR	
		NOMBRES DE POSTES		NOMBRES DE POSTES	
		Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1.6	0.6	1.6	0.6
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	3
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	3
Adjoint Administratif Territorial	C	4.5	2	4.7	4.7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal Territorial	C	1	1	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	4	3
Adjoint Technique Territorial	C	12	10	12	10
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1	1	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	2	2
GARDES CHAMPETRES					
Garde Champêtre chef principal	C	0	0	1	0
Garde Champêtre chef	C	0	0	1	0

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **CREER** deux postes :
 - Un Technicien principal de 2^{ème} classe
 - Un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la Collectivité tel que présenté en annexe :

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 23 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

